

Règlement du dispositif de subventionnement de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances pour l'installation d'une application d'encaissement du Chèque-Vacances Connect sur un terminal de paiement électronique par un professionnel du tourisme et des loisirs conventionné avec l'ANCV

**ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES POUR L'INSTALLATION D'UNE APPLICATION D'ENCAISSEMENT DU CHEQUE-VACANCES CONNECT SUR UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE**

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après l'« ANCV ») déploie depuis 2019 le Chèque-Vacances Connect, version dématérialisée du Chèque-Vacances Classic.

Le professionnel du tourisme et des loisirs (ci-après le « PTL ») qui a signé une convention prestataire Chèque-Vacances avec l'ANCV peut accepter le Chèque-Vacances Connect comme moyen de paiement. Pour cela, plusieurs canaux d'encaissement sont à sa disposition :

- Des solutions développées par l'ANCV : une page web d'encaissement et une application mobile Pro ;
- Des solutions intégrées à ses propres outils d'encaissement : sites internet, bornes tactiles, logiciels de caisse et terminaux de paiement électronique (ci-après « TPE »).

L'ANCV souhaite encourager les PTL à accepter le Chèque-Vacances Connect dans leurs différents points d'accueil.

L'encaissement du Chèque-Vacances Connect peut être opéré par l'installation d'une application sur les TPE, dispositif développé et commercialisé par des acteurs tiers.

Pour le PTL, l'installation d'une application d'encaissement du Chèque-Vacances Connect sur ses TPE représente une opportunité de cibler un marché de 1,2M de clients (4M au total avec leur famille) qui possèdent des Chèques-Vacances Connect.

Pour chaque point d'accueil éligible selon les critères prévus à l'article 3 ci-après, pour lequel est installée une l'application d'encaissement du Chèque-Vacances Connect sur un TPE, dans le délai défini à l'article 4 ci-après, l'ANCV s'engage à verser au PTL une subvention d'un montant forfaitaire de 50€.

Les points d'accueil susmentionnés sont ceux qui sont renseignés par le PTL dans son espace dédié (<https://espace-ptl.ancv.com>).

**ARTICLE 2 : MODALITES D'INSTALLATION D'UNE APPLICATION D'ENCAISSEMENT DU CHEQUE-VACANCES CONNECT SUR UN TPE**

Pour installer une application d'encaissement du Chèque-Vacances Connect sur un TPE, le PTL doit contacter l'interlocuteur technique en charge de sa maintenance - le numéro de téléphone de cet interlocuteur est en général indiqué au dos du TPE.

Préalablement à cette installation, le PTL devra récupérer un « SHOP\_ID », l'identifiant unique du « point d'accueil » Chèques-Vacances qui sollicite la subvention, sur son espace dédié (<https://espace-ptl.ancv.com>). Un « pas-à-pas » détaillé est disponible pour aider les PTL à récupérer cet identifiant ([https://static.ancv.com/ddmc/connect/PTL/PAP\\_PTL\\_avec\\_interm%C3%A9diaire\\_Raccordement\\_et\\_Shop\\_ID.pdf](https://static.ancv.com/ddmc/connect/PTL/PAP_PTL_avec_interm%C3%A9diaire_Raccordement_et_Shop_ID.pdf)).

Une fois l'application d'encaissement du Chèque-Vacances installée sur le TPE, il appartient au PTL de communiquer à son interlocuteur technique le SHOP\_ID du point d'accueil afin qu'il procède au paramétrage de cette application d'encaissement.

Une fois le paramétrage de cette application finalisé, le PTL (ou son prestataire technique) doit initier une demande de paiement en Chèque-Vacances Connect de « test » à partir de l'application d'encaissement. L'initiation de la demande de paiement prend la forme d'un QR Code de paiement qui s'affiche sur l'écran du TPE.

L'affichage de ce QR Code de paiement permettra à l'ANCV de vérifier l'installation effective de l'application d'encaissement du Chèque-Vacances Connect par le PTL ainsi que son bon fonctionnement. L'affichage du QR Code de paiement est horodaté. La date de

premier affichage du QR Code de paiement correspondra à la « date de premier affichage du QR Code de paiement » qui sera utilisée dans la procédure de vérification (se reporter à l'article 3 ci-après) des conditions d'éligibilité du point d'accueil par l'ANCV.

### **ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les PTL qui peuvent bénéficier de la subvention de 50€ de l'ANCV doivent être préalablement conventionnés « Chèque-Vacances ».

Le PTL ne peut pas bénéficier de plus d'une subvention par point d'accueil. Par ailleurs la subvention est limitée à quatre-cent-soixante points d'accueil.

Pour être éligible à la subvention de 50€, le point d'accueil du PTL devra respecter les conditions suivantes :

- Le point d'accueil devra avoir encaissé des Chèque-Vacances Classic ou Connect (ayant généré un remboursement par l'ANCV) au cours des douze derniers mois qui ont précédé la « date de premier affichage du QR Code de paiement » ;
- Le point d'accueil devra posséder un SHOP\_ID (se reporter à l'article 2 ci-dessus) ;
- Une application d'encaissement du Chèque-Vacances Connect devra être installée sur le TPE du point d'accueil ;
- L'installation de l'application d'encaissement du Chèque-Vacances Connect sur le TPE par le prestataire technique devra avoir été facturée au PTL. Le PTL devra être en mesure de communiquer la facture correspondant à cette installation à la demande de l'ANCV ;
- Le PTL devra avoir réalisé la transaction de « test » prévue à l'article 2 du règlement sur le TPE paramétré avec le SHOP\_ID du point d'accueil ;
- La « date de premier affichage du QR Code de paiement » liée à la transaction de « test » devra être comprise dans la période de validité du dispositif de subventionnement, objet du présent règlement (se reporter à l'article 4 ci-dessous).

- Le point d'accueil ne devra pas avoir déjà bénéficié d'une subvention de 50€ accordée par l'ANCV dans le cadre de ce dispositif.

### **ARTICLE 4 : PERIODE DE VALIDITE DU DISPOSITIF DE SUBVENTIONNEMENT**

Le dispositif de subventionnement par l'ANCV de l'installation d'une application d'encaissement du Chèque-Vacances Connect sur un TPE débutera le 25 novembre 2024 et s'achèvera le 28 février 2025.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ANCV**

L'ANCV s'engage à verser la subvention de 50€ au PTL dès lors que les conditions prévues à l'article 3 du règlement sont respectées, dans les trente jours à compter de la « date de premier affichage du QR Code de paiement ».

Le versement de la subvention sera réalisé par virement bancaire sur le relevé d'identité bancaire (RIB) qui a été renseigné par le PTL sur son espace dédié (<https://espace-ptl.ancv.com>) pour chacun des points d'accueil éligibles.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DES PTL**

Les PTL sont responsables :

- De la détention d'un matériel compatible avec l'installation d'une application d'encaissement du Chèque-Vacances Connect sur TPE ;
- Du correct paramétrage du SHOP\_ID dans le TPE du point d'accueil (un mauvais paramétrage conduisant au non-versement de la subvention).

### **ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

Pour toute demande ou réclamation concernant l'attribution ou le versement de la subvention, les PTL peuvent contacter le centre de relation client de l'ANCV :

- Par courriel : [form-professionnels@ancv.fr](mailto:form-professionnels@ancv.fr)
- Par téléphone : 0 969 320 616